

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/07/2026

Séance du 18 juin 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 54

Étaient présents : M. Mohamed AIT-AIL, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 3), M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCO, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilali SAHLAOU, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Patrick JACQUES

Étaient absents : M. Bruno CAIRE, Mme Laura GINIOT, Mme Eléonore METZGER, Mme Manon MONNIER, M. Jean-Pascal REYES

Procurations de vote : Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Bruno CAIRE à M. Guillaume BAILLY, Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE, Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Patrick VERDIER, Mme Manon MONNIER à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Pascal REYES à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER

OBJET : 48 - Conventions avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs (DSDEN) - Labellisation Guid'Asso et Organisation d'accueils de jeunes

Délibération n° 008355

Conventionnements avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs (DSDEN) - Labellisation Guid'Asso et Organisation d'accueils de jeunes

Rapporteur : Mme Myriam LEMERCIER, Adjointe

| | Date | Avis |
|----------------|------------|-------------------|
| Commission n°2 | 04/06/2026 | Favorable unanime |

Résumé :

La présente délibération a pour objet de proposer, d'une part, un conventionnement avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs (DSDEN) pour intégrer le réseau Guid'Asso et utiliser la marque « Guid'Asso généraliste », et, d'autre part, le renouvellement des conventions pour l'organisation d'accueils de jeunes conclues avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la DSDEN.

I. Labellisation Guid'Asso

Les structures labellisées « Guid'Asso » forment un réseau d'appui à la vie associative et ont pour objet d'orienter, d'informer et d'accompagner, localement, les bénévoles, les salariés et les porteurs de projets d'associations.

Le programme d'actions initié par la Ville de Besançon s'inscrit pleinement dans le cadre de référence « Guid'Asso - Accompagnement généraliste ». Dès lors, la Ville de Besançon peut intégrer le réseau Guid'Asso en qualité d'accompagnateur généraliste et utiliser la marque « Guid'Asso généraliste ».

Il est proposé de conventionner pour 3 ans avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs (DSDEN) dans le cadre de la labellisation « Guid'asso ».

II. Organisation d'accueil de jeunes

A/ Contexte

La structure démographique du territoire bisontin, et en particulier des quartiers de Montrapon / Fontaine-Ecu et Planoise, présente un pourcentage de jeunes de 14 à 17 ans non-négligeable qui échappe pour parties aux dispositifs existants.

Les Maisons de quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu et de Planoise organisent des activités à destination des jeunes, entre autres, au sein de leurs « Accueils Jeunes », selon la réglementation en vigueur sur la protection des mineurs et les accueils collectifs de mineurs (ACM).

Les Accueils Jeunes proposés et animés par les 2 MQ municipales poursuivent un objectif éducatif et pédagogique visant à :

- aider à la construction de la personnalité et à l'acquisition de l'autonomie
- apprendre à respecter autrui et son environnement
- encourager le processus de socialisation (via l'accès aux loisirs notamment) et éduquer à la citoyenneté
- rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et de leur avenir.

Les conventions conclues en 2024 avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), relevant de la DSDEN, arrivant à échéance au 31 août 2026, il est proposé de les renouveler pour 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2029.

B/ Déclinaison opérationnelle

Les Accueils Jeunes des Maisons de Quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu et Planoise sont conçus comme des espaces d'accueil en accès libre, ouverts aux jeunes de 14 à 17 ans en périodes scolaires et pendant les vacances.

L'organisation évolue au gré des besoins exprimés par les jeunes. Aménagés comme des espaces conviviaux, ils sont faciles d'accès pour pratiquer des activités de loisirs (sportives, numériques, culturelles...) ou pour participer à des sorties ou mini-séjours hors les murs.

Les Accueils Jeunes servent de supports pour le développement de l'éducation à la citoyenneté (temps d'information, de sensibilisation et de débat sur différentes thématiques), pour l'animation d'actions socialisantes et éducatives et pour l'accompagnement à la construction de projets collectifs.

La MQ de Planoise le dédouble avec un accueil sous forme de permanences hebdomadaires assuré au collège Diderot (REP+), permettant d'aller à la rencontre des jeunes.

Enfin, les Accueils Jeunes se fondent sur un projet éducatif établi par l'organisateur et prenant en compte le besoin social particulier du territoire.

Les conditions d'encadrement sont définies par convention entre le SDJES et la Ville de Besançon pour répondre à des besoins identifiés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la convention permettant à la Ville de Besançon d'obtenir la labellisation Guid'Asso,**
- **renouvelle les conventions relatives à l'organisation d'accueils de jeunes au sein des Maisons de quartier municipales de Montrapon / Fontaine-Ecu et Planoise,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions jointes en annexe.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

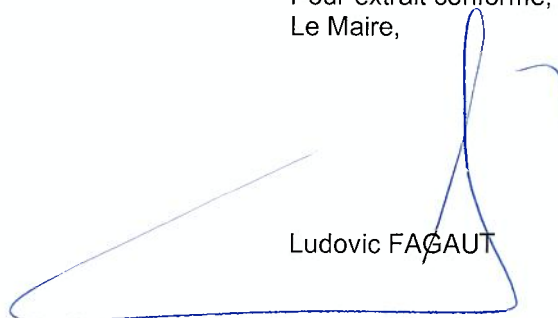
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Patrick JACQUES,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Ludovic FAGAUT



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Doubs

Convention d'autorisation de participer au réseau Guid'Asso et d'utiliser la marque collective



Vu l'article 11 de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2024-1152 du 4 décembre 2024 portant application de l'article 11 de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5811 SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la charte nationale des engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014 ;

Vu le règlement d'usage de la marque collective française Guid'Asso n°4867774 déposée le 9 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso – Accompagnateur généraliste » ;

Entre

L'État représenté par la Rectrice de l'Académie de Besançon, et par délégation, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Doubs, représentée par Monsieur Samuel ROUZET, Inspecteur d'Académie,

Et

La collectivité Ville de Besançon située à 2 rue Mégevand 25000 BESANCON.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant la politique de soutien et d'appui de la vie associative mise en place par l'État ;

Considérant les enjeux, les objectifs, les valeurs et principes d'action décrits dans la charte du réseau Guid'Asso ;

Considérant les structures « Guid'Asso » comme un ensemble de structures (associations, collectivités territoriales ou autres) formant réseau d'appui à la vie associative dénommé « Guid'Asso » et ayant pour objet d'orienter, d'informer et d'accompagner, localement, les bénévoles, les salariés ou les porteurs de projets d'associations ;

Considérant que le programme d'actions initié et conçu par la Ville de Besançon est conforme à ses compétences et s'inscrit pleinement dans le cadre de référence « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » annexé à la présente convention ;

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités par lesquelles la Ville de Besançon est autorisée, à son initiative et sous sa responsabilité, à participer au réseau Guid'Asso en qualité d'accompagnateur généraliste et dès lors utiliser la marque « Guid'Asso généraliste ».

Article 2 - Engagements de la structure signataire

En sa qualité d'accompagnateur généraliste du réseau Guid'Asso, la Ville de Besançon s'engage à :

- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau annexée à la présente convention ;
- Respecter le cadre de référence annexé à la présente convention ;
- Respecter la charte d'utilisation et la charte graphique de la marque Guid'Asso disponibles sur le site associations.gouv.fr :
 - <https://www.associations.gouv.fr/la-charte-d-utilisation-de-guid-asso.html>
 - <https://www.associations.gouv.fr/la-charte-graphique-de-guid-asso.html>

Article 3 – Engagements de l'État

L'État s'engage à assurer la reconnaissance du réseau sur l'ensemble du territoire ainsi que la co-animation de la dynamique de réseau, tels que décrits dans le cadre de référence annexé à la présente convention.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une **durée de trois ans**. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Article 5 - Bilans, évaluation et renouvellement de la convention

Les modalités d'évaluation annuelle sont décrites dans le cadre de référence annexé à la présente convention.

Une évaluation quantitative et qualitative contradictoire est réalisée avant l'expiration de la présente convention.

La Ville de Besançon s'engage à fournir, à la demande de l'Etat, tout élément permettant de vérifier la bonne exécution de la mission et, le cas échéant, des termes de la présente convention ou de la décision, ainsi que la réalité des actions mises en œuvre et leurs résultats.

Il tenu compte de cette évaluation pour apprécier, le cas échéant, l'opportunité du renouvellement de la présente convention.

Article 6 - Avenant(s) à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'Etat et la Ville de Besançon.

Toute demande d'avenant est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les avenants ultérieurs font partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de modification des conditions au vu desquelles l'autorisation a été délivrée ou de manquement à ses dispositions, le représentant de l'Etat en informe la Ville de Besançon par tout moyen donnant date certaine.

La Ville de Besançon dispose d'un délai qui ne peut être supérieur à trente jours ouvrés, pour se mettre en conformité ou faire valoir ses observations.

A l'expiration de ce délai, le représentant de l'Etat peut retirer l'autorisation par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'autorisation est également retirée, en toute hypothèse, sur demande expresse de son titulaire.

Article 8 - Annexes

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : cadre de référence
- Annexe 2 : charte du réseau Guid'Asso

Article 9 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le 27 mars 2026

Pour l'État
Pour le Préfet et par délégation,
L'inspecteur d'académie



Monsieur Samuel ROUZET

Pour la Ville de Besançon
Monsieur le maire de Besançon

Monsieur Ludovic FAGAUT

ANNEXE 1 - Cadre de référence



LE RÉSEAU GUID'ASSO

Le réseau d'appui à la vie associative « Guid'Asso » a pour objet **d'orienter, d'informer et d'accompagner, localement, les bénévoles, les salariés ou les porteurs de projets d'associations.**

Il a également pour vocation d'être un **lieu d'échange et de partage** des connaissances et des pratiques. À ce titre, il favorise la **réflexion collective** (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le **développement des compétences** et la **mise en commun d'outils** (existants ou à créer).

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » sont regroupées au sein d'un réseau départemental, animé par le délégué départemental à la vie associative, en partenariat avec le partenaire associatif départemental Ligue de l'Enseignement qui co-anime ce réseau.

Ces structures qui le composent sont actrices à part entière de la dynamique du réseau.

Les modalités de participation au réseau Guid'Asso sont fixées par le décret n° 2024-1152 du 4 décembre 2024 portant application de l'article 11 de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

L'autorisation de participer au réseau et d'utiliser la marque « Guid'Asso » est délivrée par le représentant de l'Etat dans le département aux structures qui remplissent les conditions suivantes.

STRUCTURES ELIGIBLES

Sont éligibles les autorités administratives (collectivités territoriales, services de l'Etat et autres administrations publiques), les associations, les fondations dotées de la personnalité morale, et les entreprises solidaires d'utilité sociale bénéficiant de l'agrément ESUS.

À l'exception des autorités administratives, les structures demandeuses doivent par ailleurs :

- 1° Répondre à un objet d'intérêt général ou d'utilité sociale ;
- 2° Présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- 3° Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière ;
- 4° Respecter les principes du contrat d'engagement républicain.

Elles doivent avoir un siège social ou un établissement secondaire déclaré dans le département.

RÔLE ET MISSIONS DES « GUID'ASSO – ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRALISTE »

« Guid'Asso – Accompagnement généraliste » est un service **accessible gratuitement** et proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L'adhésion à la structure utilisant la marque collective « Guid'Asso » ne doit pas être une condition préalable à l'accès à ce service (ce qui n'exclut pas une adhésion volontaire ultérieure).

Chaque structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » s'adresse à **l'ensemble des associations** de son territoire d'intervention, tous secteurs confondus, qui pourraient en avoir besoin. Les **petites et moyennes associations** sont ses cibles prioritaires (notamment celles qui n'appartiennent pas à une organisation collective, fédérale ou autre, et ne bénéficient donc pas des ressources documentaires, logistiques et humaines susceptibles de les soutenir dans la réalisation de leurs projets).

La mission commune à l'ensemble des acteurs « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » présente un caractère obligatoire, à savoir :

Mission « Accompagnement généraliste » (socle obligatoire)

- Évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic ;
- Apporter les informations, connaissances, outils, ressources et les conseils adaptés à la situation particulière du demandeur pour l'accompagner à structurer ses projets sur les questions transversales liées à la vie associative (connaissances juridiques, financières et comptables, méthodologie de projet, connaissances transversales sur la fonction employeur...) pour la structuration ou le développement de leurs projets ;
- Mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés et/ou collectif, le cas échéant ;
- Mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci ;
- Favoriser la mise en lien des associations locales du territoire ;
- Capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative ;
- S'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau).

Mission « Accompagnement généraliste » (socle optionnel)

- Concevoir et mettre en place des formations à destination des acteurs associatifs (bénévoles, salariés) et favoriser leur valorisation sur le portail de formation des bénévoles du Mouvement Associatif régional, le cas échéant

ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE CONVENTIONNÉE

La participation au réseau est basée sur une démarche volontaire de la structure. En tant qu'acteur membre du réseau, chaque structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » s'engage à :

- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso et signée par les parties prenantes ;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale, faciliter le dialogue avec ses représentants mais aussi mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées ;

- Respecter les principes de fonctionnement d'un « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » en matière d'accessibilité et de fiabilité de l'information et de l'accompagnement proposé ;
- Communiquer au délégué départemental à la vie associative et au partenaire associatif départemental (binôme de la co-animation départementale l'ensemble des missions qu'elle développe et participer à la vie du réseau Guid'Asso dans toutes ses composantes opérationnelles.
- Participer au bilan annuel et à l'évaluation triennale de sa mission et du réseau.
- Contribuer à faire connaître le réseau Guid'Asso, notamment auprès du grand public et des associations locales

Dans le cadre de la mission « Guid'Asso – Accompagnement généraliste », chaque structure conventionnée s'engage à :

- Répondre aux sollicitations des acteurs de la vie associative en lien avec son domaine d'expertise, **avec un accès gratuit**, et dans un **délai court** ;
- Adopter une **posture adaptée** qui s'appuie notamment sur :
 - une capacité d'écoute, neutre et bienveillante ;
 - une démarche de renforcement du pouvoir d'agir (responsabiliser le demandeur, le rendre acteur de son projet, ne pas se substituer à lui dans les démarches à engager) ;
 - le devoir de réserve sur les projets et les situations dont elle a connaissance.
- Mettre en œuvre les **missions** d'un « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » énoncées dans le présent cadre de référence ;
- Participer aux **réunions organisées dans le cadre de la vie du réseau** ;
- **Désigner une personne référente** au sein de la structure chargée de la mission « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » et informer sans délai l'Administration et le co-animateur de tout changement ;
- **Se former** aux démarches de dématérialisation des démarches administratives associatives ;
- Si possible, **organiser des temps de réunion/formation chaque année** dans sa structure ;
- Mettre en œuvre un mode de fonctionnement adapté aux caractéristiques des différents publics susceptibles d'être accueillis (jeunes, étrangers, publics peu mobiles, en difficulté d'insertion, etc.).

Pour la mise en œuvre de ces missions, la structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » s'engage à s'appuyer sur :

- Un lieu facilement **accessible et visible** (signalisation externe et interne) ;
- Une **personne référente** dédiée à la mission idéalement à raison **d'1 ETP** et **a minima** à raison de **0,5 ETP**, joignable par téléphone et mail ;
- Un ou des lieux d'accueil ouverts ^{et/ou} sur rendez-vous **au moins 2,5 jours par semaine** ;
- Un **ordinateur connecté** et un **scanner** accessibles en fonction des besoins ;
- Si possible, une **salle de réunion** ou de formation sur place ou à proximité.

En termes de vie du réseau, la structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » s'engage à :

- **Participer régulièrement** aux rencontres et aux événements du réseau (ex. 2 fois par an a minima) ;
- **Contribuer à la vie du réseau** sous forme de propositions, d'animation, de partage de pratiques, d'outils et d'informations ;
- **Faire connaître les autres acteurs du réseau Guid'Asso** susceptibles de répondre aux besoins repérés, au titre de leur ancrage territorial ^{et/ou} de leur expertise identifiée ;
- Mettre en œuvre leur projet **dans le respect des autres membres du réseau.**

En termes de communication, la structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » s'engage à :

- Utiliser le logo du réseau avec mention de la mission « Accompagnement généraliste » pour toute communication ayant trait à l'activité de la structure en lien avec la mission et veiller à respecter sa charte d'utilisation ;
- Déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale toute modification relative à son fonctionnement ;

ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET DE LA CO-ANIMATION

Dans le cadre du développement du réseau, l'État à l'échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le Mouvement associatif régional et les partenaires associatifs départementaux qui co-animent le réseau Guid'Asso, s'engage à :

Assurer la reconnaissance du réseau sur l'ensemble du territoire à savoir :

- Identifier des acteurs et développer le réseau Guid'Asso (recherche d'un maillage territorial) ;
- Leur fournir les éléments de communication adossés à la marque collective (logo, visuels) ;
- Articuler les modalités d'intervention entre les différentes missions portées au sein du réseau Guid'Asso sur le territoire d'intervention ;
- Faire connaître l'activité du réseau Guid'Asso et de ses membres auprès de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels et les services déconcentrés de l'État concernés par la vie associative.

Assurer la co-animation de la dynamique de réseau :

- Faire vivre le réseau Guid'Asso du Doubs à travers l'organisation de rencontres, la transmission et le partage d'informations et d'outils ;
- Accompagner la montée en compétence des structures « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » sur les questions de vie associative grâce à des temps d'intégration, de formation initiale et continue adaptés ;
- Assurer une veille informative, documentaire et juridique ;
- Faciliter le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative.

[Option]

Dans le cadre du soutien aux structures Guid'Asso, l'État peut éventuellement apporter une contribution financière à la structure conventionnée.

SUIVI - ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation annuels portent à la fois sur **l'activité de la structure** la structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » et **celle du réseau**.

Un questionnaire national est adressé chaque année aux structures portant la marque Guid'Asso pour collecter des données relatives à la mission réalisée sur l'année N-1. Un outil de suivi permettant de collecter les données nécessaires tout au long de l'année est proposé pour ce faire.

L'évaluation annuelle est obligatoire et sert à l'évaluation triennale de l'autorisation en vue de son renouvellement.

En outre, d'autres démarches d'évaluation locales ou nationales peuvent s'ajouter afin de s'assurer que le réseau répond bien aux objectifs recherchés, et ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre, mais aussi pour répondre aux attentes suivantes :

- Valoriser le réseau auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Identifier les besoins des associations et porteurs de projet ;
- Analyser la qualité de l'information délivrée et des accompagnements mis en place ;
- Identifier les besoins de montée en compétences des structures de l'appui ;
- Inventorier les outils dans l'ensemble du réseau pour les mettre à disposition de tous.

DUREE ET MODALITES

L'autorisation donnée prend la forme d'une convention conclue avec l'Etat pour une durée de trois ans renouvelable.

La participation au réseau Guid'Asso est volontaire. Cependant, l'Etat se réserve le droit de retirer du réseau toute structure qui ne remplirait plus sa mission ou contreviendrait de façon manifeste aux valeurs et principes de la charte, après en avoir échangé au préalable avec la structure concernée.

La structure peut également demander à se retirer du réseau sur demande expresse.

ANNEXE 2 – Charte du réseau Guid'Asso

Préambule

À l'échelon local comme à l'échelle nationale, les associations sont des vecteurs de solidarité entre les individus, de lutte et de prévention des clivages et des inégalités. Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte, mais aussi d'expérimentations innovantes et de mise en œuvre d'actions et de projets au service de l'intérêt général. Elles concourent à l'animation et au développement des territoires, au renforcement de la citoyenneté et de la démocratie ainsi qu'au maintien du lien et de la cohésion sociale.

La reconnaissance de la contribution des associations à l'intérêt général a été réaffirmée dans la charte nationale des engagements réciproques signée entre l'État, les collectivités territoriales et le Mouvement associatif en février 2014. A cette occasion, l'ensemble des parties prenantes se sont également engagées à « favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs » (article 5.2 de la charte).

En effet, pour entretenir le plaisir et l'altruisme qui sont les moteurs de l'engagement associatif, il convient de faciliter l'accès des acteurs associatifs à l'information et aux différents services susceptibles de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets.

Il convient donc de garantir une offre d'appui à la vie associative locale qui réponde aux besoins de l'association à toutes les étapes de sa vie, y compris dans les territoires les plus isolés, dans une logique de parcours coordonné afin qu'aucune association ne se trouve sans réponse à ses questions ou ses besoins.

L'État, les collectivités territoriales, le Mouvement Associatif et leurs partenaires ont donc souhaité unir leurs réflexions pour penser une nouvelle structuration de l'offre d'appui aux associations locales dont cette charte présente les principes fondamentaux.

1 - Contexte

Contexte national

Depuis 2017, le gouvernement a initié une méthode de co-construction d'une politique en faveur de la vie associative qui s'est traduite par plusieurs mois de réflexion et la remise d'un rapport final par le Mouvement associatif au Premier ministre le 8 juin 2018. Celui-ci a rappelé l'intérêt de structurer et consolider l'offre d'accompagnement des associations dans les territoires et la feuille de route gouvernementale présentée le 29 novembre 2018 a réaffirmé dans son axe 1 la volonté d'un « appui structurel et d'un accompagnement renforcé des associations ».

Un groupe de travail national, composé de différentes parties prenantes (représentants du secteur associatif, des collectivités, des services de l'État et d'autres organismes partenaires), a élaboré plusieurs préconisations visant à renouveler et adapter l'offre d'appui aux associations afin que celle-ci réponde mieux aux besoins et aux attentes des associations, tout en s'adaptant aux diversités territoriales.

Ces préconisations et la mesure qui en résulte ont été expérimentées de septembre 2020 à décembre 2021 dans 3 régions préfiguratrices - Centre-Val-de-Loire, Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine - pour refonder les réseaux d'appui à la vie associative locale.

Cette charte est issue de la préfiguration.

Contexte régional

La région Bourgogne Franche-Comté fait partie des dernières régions à entrer dans le déploiement du dispositif Guid'Asso.

Dès 2023, la co-animation régionale s'est mise en place entre les services régionaux de l'Etat et Le Mouvement Associatif de Bourgogne-Franche Comté et a initié la démarche dans deux de ses huit départements, à savoir la Saône-et-Loire et le Jura. Les réseaux d'appui à la vie associative de ces deux départements étaient des plus actifs et désireux de s'engager dans une démarche participative de réorganisation afin d'acquérir une meilleure visibilité. À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt les co-animateurs départementaux associatifs ont pu ainsi être désignés et ont réalisé, aux côtés des Délégués Départementaux à la Vie Associative, un état des lieux et un diagnostic de l'existant en matière de structures d'appui à la vie associative dans les deux départements.

L'année 2024 marque l'entrée de toute la région Bourgogne-Franche-Comté dans la démarche Guid'Asso. Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté a apporté son soutien au réseau et est associé en ce sens aux temps de concertations régionales.

Cette année a mené à la désignation des co-animateurs départementaux dans la continuité de l'expérimentation du dispositif en Saône-et-Loire et dans le Jura et le démarrage de la démarche au sein des six autres départements. Le déploiement sur la région suit les instructions de 2022 et 2023 relatives à la mise en oeuvre de Guid'Asso et le guide d'essaimage réalisé par les régions préfiguratrices auquel elles font référence.

La démarche est mise en oeuvre conformément au décret d'application publiée le 5 décembre 2024 concernant l'article 11 de la loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative légalisant le réseau Guid'Asso.

2 - Enjeux

Besoins repérés

- Une complexification croissante de l'environnement juridique et réglementaire encadrant les activités associatives
- Des fortes disparités entre associations, que ce soit en termes de taille, de secteur d'activité ou de ressources (des associations très professionnalisées et des associations reposant uniquement sur des bénévoles)
- Un bénévolat protéiforme, dont notamment une vitalité du bénévolat d'action mais un essoufflement du bénévolat dirigeant
- Des difficultés associatives souvent multifactorielles et dont la prise de conscience peut être tardive

Écueils constatés

- Un manque de structuration et d'articulation entre les acteurs de l'appui aux associations
- Un manque de visibilité et de lisibilité pour les associations et pour les partenaires
- Des disparités territoriales (des zones blanches vs. des zones sur-dotées)
- Une fragilité des modèles socio-économiques des acteurs de l'appui aux associations

Objectifs poursuivis

- Garantir un accès gratuit, de proximité et de qualité, et permettre une meilleure lisibilité du nouveau réseau de l'appui aux associations
- Renforcer les acteurs de l'appui (montée en compétence sur la base d'une culture commune)
- Co-construire une nouvelle stratégie territoriale de l'accompagnement visant à valoriser les dynamiques associatives et à faciliter les synergies

3 - Finalité et missions du réseau Guid'Asso

Finalité

Le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle.

Il est composé de structures locales diverses (mairies, institutions, associations, ...) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative - bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités - quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Le service proposé dans ce cadre est accessible à tous, sans condition, selon le principe d'universalité.

Missions

L'accueil

- organiser une permanence physique, téléphonique et numérique adaptée aux publics ;
- personnaliser et individualiser l'accueil (personne(s) référente(s), relevé des coordonnées du demandeur) ;
- recevoir, écouter, en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité.

La prescription, l'orientation

- connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire ;
- orienter le demandeur vers la structure adaptée à son besoin ;
- faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes de contact).

L'information

- apporter une information adaptée à la demande ou au besoin sur les essentiels de la vie associative ;
- mettre à disposition une documentation de base actualisée ;
- faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;
- expliciter les principales démarches obligatoires (création, modification, immatriculation, dissolution) et leurs étapes.

L'accompagnement

- évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic individualisé ;
- apporter les informations, connaissances, conseils, outils ou ressources, adaptés à la situation particulière du demandeur pour l'accompagner à structurer ses projets ;
- mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés et/ou collectifs ;
- mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci ;
- favoriser la mise en lien avec des associations locales du territoire ;
- capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative ;
- s'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau).

4 - Principes d'actions

Principes d'action

Co-construction, coopération, solidarité et participation active et régulière

Les différents acteurs impliqués dans le réseau Guid'Asso sont liés par des engagements réciproques. Par cet engagement, ils participent de façon collective et régulière à la vie du réseau, apportent leurs contributions, leurs compétences et leur soutien aux autres membres du réseau et participent à l'amélioration continue de ce dernier, favorisant ainsi le développement de la vie associative en région. La motivation et la participation active de chaque acteur impliqué dans la vie du réseau sont des facteurs essentiels de réussite du projet. C'est pourquoi le projet du réseau Guid'Asso se veut un outil de co-construction en évolution permanente afin de s'adapter aux réalités associatives et aux attentes des acteurs qui le composent.

Principes d'action poursuivis par les partenaires (État, collectivités, autres organismes)

- Favoriser l'accès de l'ensemble des acteurs de la vie associative et de ses porteurs de projets à une information de qualité ;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale (recueil des besoins et des attentes des associations, observation des évolutions locales) ;
- Faciliter le dialogue avec les associations locales ;
- Mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées.

Principes d'action poursuivis par les structures membres du réseau d'appui

- Faire réseau : créer, recenser et partager des outils communs, des expériences, des connaissances et des savoir-faire spécifiques ;
- Favoriser et valoriser les initiatives des acteurs en faveur de la vie associative ;
- Expérimenter des modes de fonctionnement qui permettent de passer d'un mode concurrentiel à un mode coopératif ;

5 - Gouvernance, animation, organisation et fonctionnement du réseau

Gouvernance, animation et organisation

Le développement du réseau Guid'Asso s'appuie sur un diagnostic et une observation permanents du tissu associatif qui nourrissent l'établissement et l'actualisation d'un schéma directeur régional afin de s'adapter aux besoins spécifiques des territoires et veiller à réduire leurs disparités.

Le pilotage stratégique du réseau Guid'Asso est porté par des instances, au plan régional et au plan départemental, qui réunissent l'État, les collectivités, les représentants du secteur associatif et d'autres partenaires : un comité stratégique régional Guid'Asso et des comités stratégiques départementaux Guid'Asso.

La coordination et l'animation opérationnelle du réseau Guid'Asso est assurée, de façon complémentaire :

- au plan régional, par un binôme constitué du (de la) délégué(e) régional(e) à la vie associative pour l'État et du Mouvement associatif régional ;
- au plan départemental, par un binôme constitué du (de la) délégué(e) départemental(e) à la vie associative pour l'État et d'un partenaire associatif départemental (ou un consortium de partenaires départementaux) désigné suite à un appel à candidatures.

Le réseau Guid'Asso est organisé en 4 missions principales, représentant chacune un cadre d'exercice distinct et complémentaire des autres :

- une mission « orientation »
- une mission « information »
- une mission « accompagnement généraliste »
- une mission « accompagnement spécialiste »

Chaque type de mission, à l'exception de la mission « prescription », donne lieu à un engagement par une convention assortie d'un cadre de référence qui lui est propre.

Fonctionnement du réseau

Adhésion au réseau d'appui

La structure désirant devenir membre du réseau Guid'Asso s'engage à :

- adhérer à la présente charte ;
- participer à un temps d'intégration ^{et/ou} une formation initiale et continue proposée par le réseau ;
- être ouverte à tous ;
- être accessible sans condition préalable et gratuitement ;
- proposer les services correspondant à sa mission d'appui (prescription, information ou accompagnement) ;
- pour les structures portant une mission « information » ou « accompagnement » : avoir un ordinateur et une connexion internet dans le lieu d'accueil des associations (pour avoir accès aux outils développés par les réseaux).

Participation au réseau

L'adhésion au présent document permet une valorisation des expériences de chacun et un partage d'outils. Des temps collectifs seront organisés tout au long de l'année pour créer des moments d'échanges lors desquels la présence de chacun est essentielle. Chacun contribue selon son expérience.

Chaque membre s'engage à informer de tout changement concernant la mise en œuvre de la mission d'appui dans leur structure (changement de personne référente, d'horaires, de lieu, ...) aux animateurs du réseau.

Chaque membre s'engage à communiquer sur sa mission d'appui en direction des publics de sa structure et de son territoire.

Retrait du réseau

La participation au réseau Guid'Asso est volontaire. Toute structure désirant se retirer du réseau devra informer formellement les animateurs du réseau. Cependant, les partenaires et les animateurs se réservent le droit de retirer du réseau toute structure qui ne remplirait plus sa mission d'appui ou contreviendrait de façon manifeste aux valeurs et aux principes de la présente charte, après en avoir échangé au préalable avec la structure concernée.

Apports du réseau

Chaque membre du réseau Guid'Asso bénéficiera :

- d'une veille d'information ;
- des outils du réseau ;
- de temps d'informations et de formations continues ;
- de documents de communication du réseau ;
- d'un soutien technique et pédagogique départemental et/ou régional.

CONVENTION

Organisation d'un accueil de jeunes

PREAMBULE

Dans le cadre de l'aménagement du régime de protection des mineurs en temps de loisirs, des accueils de jeunes peuvent être mis en place dans la mesure où :

- ils concernent un effectif limité à quarante mineurs présents dans la structure et âgés d'au moins 14 ans ;
- ils fonctionnent au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- ils répondent à des situations particulières.

Pour rappel, un accueil de loisirs sans hébergement peut offrir à des jeunes de 14 à 17 ans des activités adaptées dissociées de celles prévues pour les autres mineurs sans pour autant recourir au régime dérogatoire de l'accueil de jeunes. Au vu de cette dimension dérogatoire, les organisateurs qui souhaitent recourir à ce type d'accueil sont tenus d'en définir les conditions de fonctionnement par voie de convention avec le directeur académique des services de l'Education nationale en procédant au préalable à l'analyse du besoin social qui doit fonder tout recours à ce régime.

Par ailleurs, si le territoire concerné par l'ouverture d'un accueil de jeunes est couvert par un projet éducatif territorial (PEdT), l'organisateur doit pouvoir prendre en considération les objectifs éducatifs fixés par ce PEdT. Il pourra ainsi proposer un accueil en cohérence avec les intentions du territoire dans lequel il s'inscrit, garantir la continuité du parcours du jeune entre les différentes structures existantes et construire des relations partenariales de qualité.

Vu

- le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article L227-4 et les articles R227-1 et R227-19 ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils collectifs de mineurs prévue par l'article R227-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- l'instruction n°06-192JS du 22 novembre 2006, paragraphe II-1, relative à la mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs ;

Entre les soussignés,

D'une part

Le représentant de l'organisateur de l'accueil de jeunes :

NOM – Prénom :

Qualité :

Adresse :

Tel :

mail :

agissant au nom de **nom de la collectivité, de l'association...**

Code organisateur TAM : 025ORG...

Et d'autre part,

Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale, agissant au nom de Monsieur le Recteur de l'Académie de BESANCON,

Il est convenu ce qui suit,

TITRE I. Eléments de contexte caractérisant un besoin social particulier

Adresse ou localisation de l'accueil :

L'accueil de jeunes étant un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, il se fonde sur un projet éducatif établi par l'organisateur. La création de cet accueil doit s'appuyer sur un besoin social particulier. Si l'organisateur déclare déjà d'autres accueils pour d'autres tranches d'âge, il portera donc modification sur son projet éducatif pour inclure sa réflexion autour de la tranche d'âge des 14-17 ans.

Pour l'analyse du besoin social justifiant l'ouverture d'un accueil de jeunes, **un état des lieux sur la situation des jeunes du territoire concerné est joint en annexe de la présente convention.**

TITRE II. Dispositions relatives à la sécurité des jeunes

1. Préalablement à l'ouverture de l'accueil, l'organisateur reconnaît :

- s'être assuré de la conformité des locaux pour l'accueil collectif de mineurs ;
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées durant l'accueil, cette police portant le n° [REDACTED], souscrite le [REDACTED] auprès de [REDACTED] ;
- s'être assuré que l'exploitant des locaux a souscrit une police d'assurance, cette police portant le n° [REDACTED], souscrite le [REDACTED] auprès de [REDACTED] ;
- avoir constaté avec l'exploitant des locaux, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...);
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants.

TITRE III. Description des conditions d'encadrement des jeunes

Nom, Prénom, date et lieu de naissance de l'animateur désigné comme référent de l'accueil :

.....

1. Préalablement à l'ouverture de l'accueil, l'organisateur reconnaît :

- avoir déclaré l'accueil selon les délais en vigueur (fiche initiale et fiche complémentaire) ;
- avoir déclaré dans l'équipe d'encadrement (fiche complémentaire) toute personne prenant part à l'accueil et en contact des mineurs afin d'en permettre le contrôle d'honorabilité ;
- avoir vérifié que tous les membres de l'équipe pédagogique aient satisfait à leurs obligations vaccinales (article R227-8 du Code de l'action sociale et des familles).

2. Au cours de l'accueil, l'organisateur s'engage :

- à mettre à jour régulièrement la fiche complémentaire pour que toute personne prenant part à l'accueil soit déclarée afin d'en permettre le contrôle d'honorabilité (au moins 48h avant l'entrée en fonction de la personne) ;
- à respecter les taux d'encadrement suivants : 1 animateur pour [] dans lequel est inclus le référent de l'accueil ;
- à informer sans délai le SDJES du département du lieu d'accueil de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs (article R227-11 du CASF) à travers la procédure de signalement d'événement grave.

3. Période d'ouverture de l'accueil :

L'accueil de jeunes organisé à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs conformément à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles ne peut fonctionner sur le temps scolaire.

Néanmoins,

- sous réserve d'un document du chef d'établissement attestant que le mineur n'est plus sous la surveillance de l'établissement scolaire en raison de son régime « externe » (pause méridienne) et / ou de son emploi du temps (heure de fin de cours précisée) ;

et

- sous réserve du respect des critères définis à l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment de l'explicitation du besoin social particulier joint en annexe ;

alors,

l'organisateur peut étendre la période d'ouverture de l'accueil de jeunes à la période scolaire.

Fonctionnement de l'accueil en dehors des vacances (inscrire les horaires) :

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE |
|-------|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
| Matin | | | | | | | |
| Midi | | | | | | | |
| Soir | | | | | | | |

4. Equipe d'encadrement :

Il a été convenu les taux d'encadrement suivants : 1 animateur pour jeunes.

Conformément à l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la classification des accueils collectifs de mineurs, l'accueil de jeunes peut accueillir de sept à quarante mineurs simultanément. Une équipe se compose toujours d'au minimum deux personnes : une personne qui exerce des fonctions de direction et une personne qui exerce des fonctions d'animation. La personne exerçant les fonctions de direction compte dans les taux d'encadrement et exerce donc aussi des fonctions d'animation.

L'équipe devra être composée d'au moins 50% de personnes qualifiées et au maximum de 20% de personnes non qualifiées. Pour rappel, au titre de l'article 14 de l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux BAFA et BAFD en ACM, l'accueil de jeunes ne relève pas d'un accueil collectif de mineurs pour effectuer un stage pratique BAFA. Si le recrutement de stagiaires reste possible, l'accueil de jeunes ne peut constituer l'espace pour évaluer et accompagner un stagiaire BAFA dans le cadre de la réalisation de son stage pratique. Il peut tout à fait être recruté dans l'équipe en dehors de ce cadre.

Pour des raisons de sécurité, il est vivement conseillé que deux membres de l'équipe d'encadrement soient présents pendant les périodes d'ouverture de l'accueil de jeunes.

TITRE IV. Les projets éducatif et pédagogique

Au titre de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, l'organisateur s'engage à expliciter dans son projet éducatif le besoin social qui le conduit à l'ouverture d'un accueil de jeunes.

Le projet éducatif permet à l'équipe d'encadrement d'élaborer un projet pédagogique comme définis aux articles R227-23 à R227-26 du code de l'action sociale et des familles. Le projet pédagogique déclinera concrètement les orientations du projet éducatif en objectifs opérationnels. Il veillera à apprécier l'action éducative de l'équipe auprès des jeunes et à mesurer les effets de cette action dans le territoire à travers une évaluation.

TITRE V. Durée de la convention

La convention est convenue pour la période du vendredi 1^{er} septembre 2023 au lundi 31 août 2026.

TITRE VI. Exécution de la convention

Nonobstant les obligations prévues au code de l'action sociale et des familles en matière de déclaration, d'assurance ou d'obligation de rédaction d'un projet éducatif de nature à justifier une mesure d'opposition à l'accueil mentionné à l'article I, la présente convention peut être dénoncée :

1. **Par l'Etat** à tout moment, pour cas de force majeure, de mise en danger de la santé et de la sécurité physique ou morale des mineurs, ou pour des motifs sérieux, tenant au non respect d'une des clauses de la présente convention ;

2. **Par l'organisateur** pour tous motifs liés aux clauses prévues dans la présente convention (en particulier pour modification du contexte social énoncé dans le titre premier).
Dans ce cas l'organisateur s'engage à informer le SDJES sans délai.

TITRE VI. Evaluation

Le renouvellement de cette convention sera soumis obligatoirement à la production d'une évaluation de l'accueil (sous forme libre), évaluation visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs du programme d'actions et des résultats obtenus, l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et les développements prévus, **au plus tard le lundi 1^{er} juin 2026**.

TITRE VII. Responsabilité contractuelle

Les parties à la présente convention ne sont responsables des dommages causés que dans la limite des clauses mentionnées dans la présente convention.

L'organisateur s'engage à prévenir par écrit le SDJES de tout changement de personnel ou d'organisation. Ces modifications devront être validées par le SDJES.

Fait à le

L'Inspecteur d'Académie, Directeur académique
des services de l'Education Nationale,

La Maire de la Ville de Besançon,

Patrice DURAND

Anne VIGNOT